

<sup>1</sup> ECURIE LESEIGNEUR  
CONTRAT INSCRIPTION ANNUEL ET REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

pour nous contacter , renseignements [ecurie.leseigneur@gmail.com](mailto:ecurie.leseigneur@gmail.com)

Tel 06.42.22.91.06

Pour les nouvelles, photos des randonnées, cours, animations équestres, ou programme. facebook ecurie leseigneur50.normandie ou

tarifs, plannings , programmes site internet <http://cte-chevauxetanes-camping-gite.com>

Nom / Prénom enfant: .....

Date de naissance // Adresse :

.....

Jour et heure de cours 1ère heure :.....

Jour et heure 2ème heures de cours : .....

Nom / Prénom mère et père:

.....

.....

CP/Ville :.....

Téléphone fixe :.....

Portable.....

Adresse mail et facebook :.....

Niveau équestre :.....

Personne à prévenir en cas d'accident :.....

Tel :.....

Nom du ou des représentants légal (aux) :.....

Tel :.....

Tel :.....

**AVANTAGE CONTRAT ANNUEL avec carte club, licence-pratiquant;**

Le présent contrat est conclu pour la durée du mercredi 12 septembre 2018 au samedi 6 Juillet 2019. Si vous annulez ce contrat vos 10 chèques ne seront remboursables.

Carte club + licence vous permet de profiter des réductions ou tarifs préférentiels et elle est obligatoire si vous prenez les cours a l'année 60 € 1er , 50 € 2ème et 25 € 3ème personnes de la même famille.

**AVEC LA CARTE CLUB NOMINATIVE VOUS BENEFICIEZ DE 5€ DE REDUCTION SUR  
CHAQUE PRESTATION DE NOTRE ECURIE**

Le cavalier carte club amenant un nouveau client carte club gagne 1h de cours gratuite.

Un enfant d'une écoles, instituts client au club gagne 1h de cours gratuite.

**Exemple; heure passager 22 €**

**Contrat annuel 1heure par semaine 14 € - 10ans et 16 € +10 ans.**

**Contrat annuel 2 ème heure par semaine 12 € - 10 ans et + 10 ans 14 €.**

**Carte 10 leçons + licence 28 € (- 18 ans) ou 38 € (+18ans) et carte club 60 €**

**190 € - 10 ans et 210 € + 10 ans valable 4 mois.**

**Les contrats à l'année sont prioritaires sur la carte de 10h sur des cours de groupes.**

**À compter du 3ème forfait mensuel d'une même famille, une réduction de 1 € sera appliquée au tarif horaire pour le 3ème contrat annuel + un abonnement annuel de 25€.**

**Une réduction de 2 € par leçon est également appliqués aux cavaliers possédant un cheval en pension ou 1€ en demi-pension au club.**

### **Règlement intérieur applicable au sein de l'établissement équestre**

**· Préambule Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement : sont notamment compris, les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs.**

**Tout manquement au règlement intérieur correspond au non-respect du présent contrat et peut donner lieu à une sanction voire à l'exclusion de l'établissement.**

### **2. Licence FFE**

**L'établissement est Labéllisé et adhérent de la Fédération Française d'Equitation et peut proposer à ses cavaliers de souscrire une licence fédérale de pratiquant et de compétition.**

**La licence de pratiquant permet de passer ses examens fédéraux, Galops, Degrés ; de participer aux compétitions FFE, de bénéficier de réductions et de tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. La licence FFE permet de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile vis-à-vis de tiers et d'une assurance individuelle accident pour le cavalier, de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances complémentaires avec davantage de garanties, de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances spécifiques comme la responsabilité civile propriétaire d'équidés. La pratique de l'équitation peut exposer un cavalier à des risques de dommages corporels et l'établissement rappelle vivement l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant ces risques. La licence FFE offre une assurance couvrant notamment les dommages corporels , voir site FFE pour plus de renseignements ou avec générali.**

**Pratique de l'équitation La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive nécessitant un avis médical initial de non contre indication prenant en compte la diversité des disciplines équestres proposées par l'établissement. La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive nécessitant un avis médical initial de non contre-indication prenant en compte la diversité des disciplines équestres proposées par l'établissement.**

**Le cavalier s'engage à : Respecter les autres cavaliers / respecter les consignes de l'établissement équestre et ses bénévoles / respecter l'environnement Le représentant légal du cavalier mineur est informé par l'établissement équestre de l'intérêt de porter un casque aux normes.**

**Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension ou demi pension de son équidé. Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement.**

### Vol/dégradation de matériel

Les cavaliers sont responsables de leurs affaires. L'établissement équestre n'a aucune obligation de surveillance des affaires personnelles de ses clients. En cas de vol ou de dégradation de matériel, l'établissement équestre est déchargé de toute responsabilité.

### Fichier informatique L'établissement équestre dispose d'un fichier

informatique recensant des données fournies par les clients. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

### Image des personnes

Les cavaliers, leurs représentants légaux ou leurs accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées. Lorsqu'ils acceptent la captation de leur image, ils cèdent irrévocablement à l'établissement équestre, le droit d'exploiter leur image à des fins commerciales et notamment, de la promotion des activités équestres, sur tous supports existants ou à venir. Toute personne s'opposant à l'utilisation à d'autres fins que d'information, de son image individuelle ou de celle de son enfant mineur doit en informer l'établissement équestre avant toute prise de vue.

### Modalités de remboursement

Lorsqu'un cavalier est inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation avec contrats, forfait, carte, un créneau lui est réservé, permettant ainsi la gestion d'une cavalerie, de la logistique et de l'ensemble du personnel de l'établissement. Les forfaits, contrats, carte pour leçons, randonnées, stages, animations payées à l'avance permettent de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée.

Ils ne sont pas remboursables, uniquement sur présentation du certificat médical. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

Rattrapage des cours / Seules les absences avec certificat médicale pourront être récupérées dans le trimestre et devront être sur le temps du contrat entre le 3 septembre 2019 au 6 juillet 2020. Les heures à récupérer se feront uniquement sur des heures de reprise d'une heure ou promenade et non sur les stages. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper le retard. Les cours non rattrapés ne sont pas remboursables. Aucun motif de remboursement ne sera accepté. Aucun report de cours récupérable d'une année sur l'autre ne sera effectué. Personne qui perturbe le cours peut lui être demandé de descendre de sa monture et d'arrêter le cours sans lui être remboursé.

### Cavaliers et visiteurs

Stationnement / Sécurité Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Les chiens doivent être impérativement tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement il doit être à jour de ses vaccinations et ne pas être un chien méchant et les crottes doivent être ramassées par son propriétaire.

Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

### : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et sur les aires extérieures. Circulaire Education Nationale NOR : MENE0602946C

· Comportement Tous cavaliers ou visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

### : Accès aux écuries et aux installations équestres

Les aires de pratiques sportives ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès. Il s'agit des installations suivantes: carrière, manège, paddock, douche ...

L'établissement équestre est accessible au public sur les horaires d'ouvertures affichés à l'entrée de l'accueil. 9h à 12h et 14h à 19h.

#### · Circulation dans les écuries

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à : -ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes ou cris pouvant les effrayer ; -ne rien donner à manger aux équidés. Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est strictement interdit de courir dans les écuries. Tous jeux, de balles ou autres, sont également prohibés. Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (tracteur, camion, vans...).

#### Cavaliers

**Tenue et matériel** Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires d'équidés. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la loi en vigueur.

#### Assurances

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale. Les pratiquants doivent prendre connaissance, à l'accueil, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. renseignements pour les différentes assurance cheval, cavaliers voir Le site [www.pezantassure.fr](http://www.pezantassure.fr) rassemble également des informations concernant l'assurance de la licence FFE.

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours. La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement équestre et disponible sur simple demande ou sur notre site internet.

**Les inscriptions contrats et le règlement de la licence+ carte club se font le 1er mercredi ou 1er samedi de septembre avec 10 chèques qui seront encaissés le 5 de chaque mois ou virement devront être réglés par trimestre uniquement.**

**Chaque cavalier ayant un forfait annuel garde sa place réservée dans une leçon correspondant à son niveau.**

Les cavaliers détenant une carte de 10 leçons ne sont pas prioritaires dans les reprises Les cartes de 10 leçons sont valables quatre mois sur l'année scolaire en cours A son arrivée, le cavalier se présente au club house, s'inscrit sur l'agenda pour la leçon suivante et s'informe du cheval qui lui est attribué. Le cavalier doit respecter l'attribution du cheval qui lui est destiné. En fin de reprise il est tenu de ranger correctement le matériel qu'il a utilisé. L'inscription sur l'agenda est obligatoire pour tous, et doit se faire au minimum 24h à l'avance.

· Utilisation des équipements Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou la directrice. Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

#### · Balades, animations équestres médiévales et nature et autres activités

-balade activités des plus de 3 ans Il est obligatoire de respecter les consignes du moniteur pendant toute la durée de l'activité. Les allures sont choisies par le moniteur, il est donc interdit de trotter ou galoper sans

que le moniteur ne l'ai demandé ! Il est strictement interdit de ralentir son cheval afin de l'éloigner du groupe ou de quitter sa place durant la balade ou l'activité. Tout manquement aux directives du moniteur peut entraîner la fin de l'activité et le retour à pied au centre équestre. Tout accident provoqué par le non-respect d'un cavalier aux directives du moniteur entraînera la responsabilité du cavalier fautif.

#### -location poneys, ânes montés et attelés destinées aux enfants et leurs parents sans accompagnateur du centre équestre.

Nous vous donnons les consignes pour partir en toute sécurité, carte IGN et avec l'attelé, nous vous accompagnons jusqu'à la voie verte pour vous mettre à l'aise avec l'attelage. Nous vous laissons notre numéro de téléphone ET DEVEZ NOUS REMPLIR ET SIGNER LE CONTRAT LOCATION D EQUIDES.

Les équidés doivent être tenus par un adulte accompagnant l'enfant. En aucun cas le poney ou âne doit être lâché. Les locations poneys ou ânes montés ou attelés durent 1 heure, voir plus et se font exclusivement au pas. IL EST DONC INTERDIT de faire trotter ou galoper le poney ou l'âne durant la balade. Le Poney ou âne montés et attelés et l'enfant sont sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnant et doit avoir une responsabilité civile pour emmener poney ou ânes attelé en cas d'accrochage avec un véhicule ou accident ou autre.

Cavaliers de Passage Les cavaliers de passage doivent respecter le règlement intérieur.

Rattrapage des cours / Seules les absences avec certificat médicale pourront être récupérées dans le trimestre et devront être sur le temps du contrat entre le 3 septembre 2019 au 6 juillet 2020. Les heures à récupérer se feront uniquement sur des heures de reprise d'une heure ou promenade et non sur les stages. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper le retard. Les cours non rattrapés ne sont pas remboursables. Aucun motif de remboursement ne sera accepté. Aucun report de cours récupérable d'une année sur l'autre ne sera effectués. Personne qui perturbe le cours peut lui être demandé de descendre de sa monture et d'arrêter le cours sans lui être remboursé.

#### Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement équestre uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit un quart d'heure avant l'activité et un quart d'heure après. En dehors des temps d'activités et de préparation les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

#### Vol au sein de l'établissement

Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effet personnel à leurs risques et périls. Chaque adhérent possédant son propre matériel doit l'identifier et est tenu comme seul responsable en cas de détérioration, de perte ou de vol.

· Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement. Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

#### Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons et pénétrer dans le manège ou carrière sans l'autorisation de l'enseignant. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement. Si un cavalier perturbe le cours par son comportement, l'enseignant peut lui demander de descendre de sa monture et d'arrêter le cours et le cours sera perdu (ni remboursable, ni remis à une autre période)

**Propriétaires d'équidés** Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension de son équidé.

## **AUTORISATIONS**

· Autorisons en cas de nécessité pour l'état de santé de mon enfant, les services de secours intervenants sur les lieux de l'activité à laquelle mon enfant mineur participe : A prodiguer tous les soins nécessaires en cas d'urgence sur mon enfant A Hospitaliser et/ou pratiquer tout acte chirurgical, médical, et anesthésique sur mon enfant

Vos recommandations (Allergies, interdictions, contres indications médicales, traitement en cours.....)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Autorisation de Baignade Nom et numéro de téléphone du médecin traitant (facultatif)

.....  
oui ou Non (barrez au choix) avec signatures des deux parents.

Autorisation de transport pour mon enfant par l'ecurie leseigneur pour randonnées, compétitions ou autre.  
oui ou Non (barrez au choix) avec signature des deux parents.

.....

·  
Droit à l'image Les cavaliers et propriétaires d'équidés en pension acceptent d'être recensés dans le fichier informatique du club et bénéficient directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Lors du contrat d'inscription de l'établissement, ils acceptent ou non que leur image ou celle de leur enfant soit utilisée par l'établissement dans le cadre de la pratique des activités équestres.

Autorisation du droit a l'image oui ou Non (barrez au choix)  
avec votre signatures des deux parents

Je reconnais avoir recueilli un avis médical favorable à la pratique de l'équitation, d'avoir pris connaissance du règlement intérieur.

J'accepte d'être recensé(e) dans le fichier informatique du club et bénéficie directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Je déclare accepter l'utilisation de mon image ou celle de mon enfant par l'établissement dans le cadre de la pratique de ses activités équestres et publicité.

Je déclare refuser l'utilisation de mon image ou celle de mon enfant par l'établissement dans le cadre de la pratique de ses activités équestres et publicité.

( rayer la phrase qui vous ne conviens pas)

Le présent contrat est conclu pour la durée d'un an du mercredi 3 septembre 2019 au samedi 4 juillet 2020. Si vous annulez ce contrat vos 10 chèques ne seront pas remboursable ou virement sepa ne pourrons est annulés.

Le présent règlement intérieur a bien été lus et accepter par les parents et enfants.

Je déclare avoir pris connaissance de ce contrat annuel et règlement intérieur et accepte les conditions générales d'inscription par l' écurie Leseigneur

**Fait en deux exemplaires à .....Le.....**  
**Signature du cavalier / de la cavalière et des deux parents**  
**précédée de la mention « lu et approuvé avec la date »**